GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail					■			
		c2	service personnel et professionnel						■(a)		
		c5	commerce artériel léger					■(b)			
		c12	commerce de restauration	■(c)							
		c13	commerce d'hébergement	■(d)							
		c14	centre commercial		■						
		p1	communautaire récréatif			■					
		u1	utilité publique légère			■					
		p3	communautaire d'envergure								
		c9	commerce de récréation intérieure							■(f)	
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0	0		
		Nombre de logements	max.	0	0	0	0	0	0		
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■		■	■			
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--	2	2	2		
		Largeur minimum	(m)	15	15	--	15	15	15		
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	400	400	--	400	400	400		
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	2500	2500	--	2500	2500	2500		
		Largeur minimum	(m)	30	30	--	30	30	30		
		Profondeur minimum	(m)	30	30	--	30	30	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	--	8	8	8		
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	5	5	--	5	5	5		
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	10	--	10	10	10		
		Arrière minimun	(m)	10	10	--	10	10	10		
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	--	0,4	0,4	0,4		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--		
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES				(1) (3)(4) (5)(6) (9)(12)	(3) (4) (7) (9)(12)		(1)(2) (3)(4) (5)(6) (7,9,12)	(1)(2) (3)(4) (5)(6) (8,9,12)	(3)(4) (5) (12)		

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: ***Cb 709 (1/2)***

Commerciale de grandes surfaces

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les services financiers et d'affaires

(b) uniquement permis e) atelier d'installation et garage de réparation de véhicules et machinerie, f) atelier d'installation d'acces-soires pour véhicules et i) magasin de vente d'articles pour l'automobile ou pour la piscine

(c) excluant les restaurants saisonniers

(d) uniquement permis l'hébergement moyen et d'envergure sauf les regroupements de chalet en location

(e) uniquement permis les établissements civiques

(f) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Uniquement les établissements dont la superficie de plancher est supérieure à 400 m²

(2) Art. 9.4.5. - Centre de jardinage

(3) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329

(5) PIIA 008 - Centre de jardinage

(6) Superficie maximale au sol d'un bâtiment principal est fixée à 6000 m^2

(7) La superficie minimale de plancher est de 4000 m^2

(8) Les édifices administratifs ne doivent pas dépasser 500 m^2 de superficie de plancher

* **Suite des dispositions spéciales à (2/2)**

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-12-15	2011-U56-2	
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **mars-20**